



FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 22 Août 2025

Commune de Saint-Palais

N° de la Délibération	Objet de la délibération	Décision
2025/08/20	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre d'un accord local,	Approuvée
2025/08/21	Modification des statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde : distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG et modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG	Approuvée
2025/08/22	Vente du terrain communal au lieu-dit Les Martins	Approuvée
2025/08/23	Vente du vieux tracteur John Deere	Approuvée
2025/08/24	Demande de subvention pour l'association de l'église de St Palais	Approuvée
2025/08/25	Notification du projet n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire	Approuvée
2025/08/26	Adhésion et transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)	Approuvée
2024/08/27	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)	Approuvée
2025/08/28	Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire	Approuvée
2025/08/29	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)	Approuvée
2025/08/30	Contrat de maintenance : proposition de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour adhérer à un groupement de commande	Approuvée

Présents : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, LIGNIER Jean-Michel, ROUHAUD Patrick, DELENCLOS Maryse, PORCHER Sébastien, MORT Florence, LAMBERT Magalie, RENAUD Myriam, AUBRY Françoise et PAQUI Stéphanie.

Excusés : LEVY Alexis, VEAUTE Thierry et PICHON Nadège.

Pouvoirs : VEAUTE Thierry a donné pouvoir à ROUHAUD Patrick et PICHON Nadège a donné pouvoir à EYMAS Nicole.

La Secrétaire,

Maryse DELENCLOS

Le Maire,

Jacky TERRANCLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 22 août 2025 à 18h30
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 ^{ère} Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 ^{ème} Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 ^{ème} Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 ^{ème} Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal			✓	
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale	✓			
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal			✓	ROUHAUD Patrick
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale			✓	EYMAS Nicole
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h30		Fin de séance : 19h37

Ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre d'un accord local,
- Modification des statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde : Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG et Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG,
- Vente d'un terrain communal aux lieu-dit Les Martins,
- Vente du vieux tracteur John Deere,
- Demande de subvention pour l'association de l'église de St Palais,
- Notification du projet N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
- Adhésion et transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

- (SDEEG),
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s),
 - Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire,
 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
 - Information : permis d'aménager du lotissement Haut du Bourg,
 - Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Contrat de maintenance : proposition de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour adhérer à un groupement de commande

Proposition acceptée à l'unanimité

N°Délib/2025/08/20

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la commur 1629 représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	6
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	2
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	1
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	1
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	1
EYRANS	755,00	1
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	27,00

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL PROPOSE
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Total des sièges répartis : 31.

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1

TOTAL	16099,00	31,00
-------	----------	-------

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°Délib/2025/08/21

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG (annexe 1), telle qu'évoquée ci-dessus.

N°Délib/2025/08/22

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LES MARTINS

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est propriétaire de trois parcelles cadastrales d'un seul tenant au lieu-dit « les Martins », références cadastrales ZE 197, ZE 196 et ZE 194, d'une superficie totale de 2639 m² dont 1554 m² constructibles.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que ces 3 parcelles ont été acquises par la commune suite à la procédure dite de « biens sans maître ».

Dans la consultation des Domaines, la valeur vénale de ces 3 terrains a été estimée à la somme de 27 000 Euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces terrains, qui pourraient intéresser d'éventuels acquéreurs pour construire une maison d'habitation, dans une fourchette de prix comprise entre 20 000 et 24 000 Euros négociables.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Communal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du lot de 3 parcelles cadastrées ZE 197, ZE 196 et ZE 194 aux lieux-dits « Les Martins », dans une fourchette de prix comprise entre 20 000 et 24 000 Euros négociables,
- D'autoriser M. le Maire à toute publicité pour la vente de ces terrains,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document ainsi que tous les actes afférents à cette vente et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes,
- Dit que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

N°Délib/2025/08/23

VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le tracteur JOHN DEERE en l'état qui n'a plus d'utilité pour la commune et d'informer les administrés par courrier de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De mettre en vente le tracteur JOHN DEERE pour la somme de 4 000 Euros négociables,
- D'informer les administrés par courrier de cette vente,
- D'autoriser M. le Maire à toute publicité pour la vente de ce tracteur,
- Dit que cette recette sera imputée à l'article 7751,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

N°Délib/2025/08/24

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION, L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE DE SAINT-PALAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur le Président de l'association pour la Conservation, l'Entretien et la Mise en Valeur de l'Eglise de SAINT-PALAIS a demandé une subvention exceptionnelle pour la soirée des « Eurochestries » du 7 août dernier, où un concert était organisé à l'église.

Monsieur le Maire propose à ses collègues une subvention exceptionnelle à hauteur de 360 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, considérant le bien-fondé de sa demande,

- Décide d'allouer à l'association pour la Conservation, l'Entretien et la Mise en Valeur de l'Eglise de SAINT-PALAIS la somme de 360 Euros,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget au titre de l'année 2025 à l'article 65748,
- Charge Monsieur le Maire de la présente décision.

N°Délib/2025/08/25

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE (SCoT)

Pour rappel, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été approuvé le 4 mars 2020 et est entré en application le 24 août 2020. Jusqu'à maintenant, aucune procédure n'avait été engagée pour faire évoluer le schéma.

En application de l'article L.143.33 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT a engagé la procédure de modification de droit commun n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, par arrêté en date du 12 mai 2025.

L'ensemble des documents du projet a été transmis par mail le 31 juillet dernier et un exemplaire papier a été mis à disposition des élus de la mairie.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Cette modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus particulièrement le secteur de la Borderie. Elle concerne l'application de la loi Littoral sur la commune.

La modification a pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et les villages au titre de la loi Littoral. Elle propose d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de la procédure de modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

N°Délib/2025/08/26

ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution,

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public (RAFT EP), modifié par délibération en date du 17 décembre 2024,

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence Eclairage Public pour le compte de ses collectivités membres dans un objectif de les accompagner dans une gestion efficiente de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence Eclairage public du SDEEG.

La compétence « Éclairage public » est une compétence qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;
- La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public. Le SDEEG n'assure pas la maintenance et le fonctionnement des

infrastructures sportives extérieures, en application des dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont le montant figure dans le RAFT EP, sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de transférer au SDEEG la compétence optionnelle Eclairage à compter du **1^{er} septembre 2025** ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDEEG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N°Délib/2025/08/27

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite :

- concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

N°Délib/2025/08/28

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 janvier 2016 a mis en place un fond de concours pour les communes, visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

La nature des dépenses éligibles au fonds de concours sont :

1. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
2. Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
3. Les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire,
4. Les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
5. Les dépenses d'équipement des communes (informatique, technique, bureautique, etc...)
6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un investissement communal.

Cette aide est plafonnée à 50% de la part restant à autofinancer par la commune, elle est également cumulable avec d'autres subventions dans la limite de la règle de 80% de financements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours pour les investissements suivants :

TTC	HT	Nature de la dépense
232.56 €	193.80 €	Massicot
629.10 €	524.25 €	Déshumidificateur électrique
648.88 €	540.73 €	Etagères à archives
4 340.21 €	3 616.84 €	Voirie VC 105 les Bonnomeaux
1 842.24 €	1 535.20 €	Voirie VC 106 Limite Boisredon
2 246.62 €	1 872.18 €	Voirie VC 104 les Bonnomeaux
4 919.88 €	4 099.90 €	Voirie VC 125 les Agrières
2 532.00 €	2 110.00 €	Voirie VC 204 les Pounauds

17 391.49 €	14 492.90 €	TOTAL
-------------	-------------	-------

Fonds de concours	7 246.45 €
Autofinancement de la commune HT	7 246.45 €
Autofinancement de la commune TTC	10 145.04 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

- **De solliciter** le Fonds de Concours pour 7 246.45 €
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°Délib/2025/08/29

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD : Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé de Monsieur le Maire, les élus n'ont pas souhaité transmettre d'observation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

N°Délib/2025/08/30

CONTRAT DE MAINTENANCE : PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE POUR ADHERER A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire modernise sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Les principaux contrats de maintenance de la CCE arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé cette année de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements de la CCE, du CIAS et des communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agira d'un marché alloti :

- LOT 1 système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs
- LOT 2 installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses)
- LOT 3 portes sectionnelles
- LOT 4 contrôles règlementaires des installations électriques

Les communes le souhaitant, adhéreront au groupement de commande par délibération communale.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De charger la Communauté de Communes de l'Estuaire de lancer le groupement de commande,
- D'autoriser la Commune à adhérer au groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Patrick ROUHAUD informe les conseillers qu'une canalisation d'eau s'est coupée et qu'il y a eu un dégât des eaux au lieu-dit « les Thoumazeaux ». La voie communale 106 a été endommagée et il va demander un devis à l'entreprise MOTER pour sa remise en état.
- M. le Maire informe ses collègues conseillers que le permis d'aménager pour le lotissement a été accepté. Par ailleurs, il les informe qu'un vitrail de l'église a été cassé.
- M. Sébastien PORCHER fait le point sur l'adressage. Il informe le conseil municipal que la commission adressage a répondu à une personne qui avait émis quelques remarques sur les propositions de lieu-dit.

La Secrétaire,



Maryse DELENCLOS

Le Maire,



Jacky TERRANCLE

